

Remettre ce document complété, daté et signé à un guichet de l'administration fiscale wallonne afin de bénéficier de la feuille de route (carte 30 jours). Les guichets sont accessibles uniquement sur rendez-vous (voir verso).

Taxes véhicules : taxe de circulation
Demande d'exemption pour circulation occasionnelle

Cette exemption ne concerne que les véhicules automoteurs servant au transport de marchandises et assimilés (camion*, camionnette*, autocaravane). La demande initiale doit être **introduite** dans le **mois de l'immatriculation du véhicule ou le mois de mise en usage**. Le renouvellement doit être sollicité chaque année dans le mois de début de période imposable (mois d'immatriculation pour les véhicules automatisés et mois de janvier pour les véhicules non automatisés).

L'exemption est accordée et maintenue aux conditions suivantes :

- Le véhicule ne peut être utilisé que par des personnes physiques ou des personnes morales dont l'activité principale ne vise pas le transport de marchandises ;
- Le véhicule ne peut **pas** être utilisé **plus de 30 jours** pendant la période d'imposition ;
- Les transports effectués au moyen de ce véhicule ne peuvent pas entraîner une concurrence déloyale.

La feuille de route doit être rendue endéans les 30 jours de la fin de sa validité, au SPW - Fiscalité **après d'un guichet exclusivement**. Si ce n'est le cas, la taxe sera rendue exigible et enrôlée pour la période d'imposition concernée.

* Pour les camions et les camionnettes, le motif de la demande doit être précisé (rubrique au verso) et toute preuve utile (ex : photos) démontrant que le véhicule ne circule qu'occasionnellement en Wallonie doit être jointe (ex : pour le transport de chevaux, de matériel de rallye)

1. COORDONNÉES DU DEMANDEUR

1.1. IDENTIFICATION

Vous êtes une :

- Personne physique

Nom : Prénom :

N° de registre national (*au verso de la carte d'identité*) : -

- Personne morale

Dénomination :

N° BCE : 0

1.2. ADRESSE

Rue : Numéro : Boite :

Code postal : Localité : Pays :

1.3. CONTACT

Téléphone (de préférence GSM) :

Adresse mail :

2. DEMANDE D'EXEMPTION

2.1. VÉHICULE CONCERNÉ

Marque : Type :

Immatriculation : N° de châssis :

Date d'immatriculation : / /

*Veillez **joindre** à votre demande **la copie du certificat d'immatriculation du véhicule** ou à défaut le présenter lors de la visite au guichet.*

2.2. PÉRIODE IMPOSABLE

La période imposable est du / / au / /

2.3. MOTIF DE LA DEMANDE

Si le véhicule concerné est un **camion ou une camionnette**, indiquez ci-dessous le motif de la demande

Motif de la demande :

Date : / / **Signature (obligatoire) :**

Les guichets Fiscalité wallonne :

Les guichets sont accessibles **uniquement sur rendez-vous**. Pour solliciter un rendez-vous, vous pouvez contacter le guichet concerné par téléphone.

Tournai	Rue de la Wallonie 19 - 21	069/53.26.70	Bastogne	Rue du Vivier 58	081/33.02.11
Verviers	Rue Coronmeuse 46	087/44.03.50	Charleroi	Rue de France 3	071/20.60.80
La Louvière	Rue Sylvain Guyaux 49	064/23.79.20	Nivelles	Rue de Namur 67	067/41.16.70
Jambes (Namur)	Avenue Gouverneur Bovesse 29	081/33.02.11	Arlon	Place Didier 42	063/43.00.30
Mons	Ilot de la Grand'Place	065/22.06.80	Liège	Place Saint-Michel 86	04/250.93.30
Eupen	Hütte 79	087/39.11.70	Huy	Grand-Place, 1	081/33.02.11
Marche-en-Famenne	Boulevard du Midi 22	081/33.02.11			

Demande d'exemption sur base de l'article 5 du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus §1er, 10°, §2, 2° et §3.

Vos données à caractère personnel sont traitées dans le respect du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016. Elles sont uniquement utilisées pour l'établissement, la perception, le recouvrement, la contestation et le contrôle relatifs aux taxes wallonnes dans le respect du décret du 6 mai 1999. Pour de plus amples informations, référez-vous aux pages Fiscalité du Portail Wallonie (www.wallonie.be/fiscalite).